

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

(Titre II du Livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Les propriétaires fonciers de terrains sis dans la commune d'Alixan sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Alixan a, dans sa séance du 06 juillet 2018, proposé la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale lié au projet de déviation d'Alixan sur un périmètre déterminé.

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre des réclamations, seront déposés en Mairie d'ALIXAN du :

Lundi 19 novembre au mercredi 19 décembre 2018 inclus.

Ce dossier pourra être consulté par les intéressés en Mairie d'Alixan aux jours et horaires suivants :

Mardi - Jeudi – Vendredi et Samedi de 8h30 à 12h00
Lundi et Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur Jean-Luc VERNIER, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, recevra les observations et réclamations des propriétaires ou des personnes intéressées en Mairie d'Alixan les :

lundi 19/11/2018 de 8h à 11h
mercredi 28/11/2018 de 14h à 17h
samedi 8/12/2018 de 8h à 11h
samedi 15/12/2018 de 8h à 11h
mercredi 19/12/2018 de 8h à 12h.

Les observations et réclamations peuvent être également adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie d'Alixan.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site www.ladrome.fr et faire part de ses observations à l'adresse mail enquete-afafe@ladrome.fr.

L'ensemble des observations, courriers et courriels seront reçus du lundi 19 novembre 8h au mercredi 19 décembre 2018 à 12h.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultées en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Département de la Drôme à l'adresse suivante : www.ladrome.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Les propriétaires fonciers sont informés qu'ils disposent d'un délai d'un mois, à compter de leur connaissance du présent avis, pour signaler au Conseil départemental de la Drôme (SDAAB – 26 AV. du Président HERRIOT – 26026 VALENCE Cedex) les contestations judiciaires en cours concernant leur propriété, en indiquant les noms et adresses des auteurs de ces contestations judiciaires.

Cette démarche doit permettre au Conseil départemental d'informer ces derniers de la procédure d'aménagement foncier.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental de la Drôme – Service Développement Agricole, Agro-Alimentaire et Bois, 26 AV. du Président HERRIOT – 26026 VALENCE Cedex – 04.75.79.81.39